



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 septembre 2002

Dissolution de la Caisse des Ecoles

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 26 août 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 17 septembre 2002

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Rodolphe CHALLET, Mme
Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, M. Robert
PLANTECOTE

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme
Geneviève RIZZI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-
Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,
M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis
EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mlle Fabienne RAVENEAU donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.

Excusés :

Adjoints :

M. Joël RENOUX

Conseillers :

Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2002

DELIBERATION D20020283

Enseignement Primaire et Temps Libre **Dissolution de la Caisse des Ecoles**

Monsieur Robert PLANTECOTE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition du Maire
Après examen par la Commission Générale,

La circulaire du 14 février 2002 N°NOR INT/B/02/00042/6 a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'article 23 de la loi N° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et modifiant l'article L 212-10 du code de l'Education.

Cet article précise désormais que "lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal".

La caisse des écoles de Niort qui remplit largement ces conditions, peut être dissoute conformément à ces nouvelles dispositions réglementaires. La délibération du Conseil Municipal doit préciser la date à laquelle celle-ci disparaît juridiquement et je vous propose la date du 31 décembre 2002.

Le comptable éditera une balance comptable faisant apparaître les opérations de liquidation. L'arrêté des comptes sera réalisé par un tableau des résultats et des restes à réaliser établie par le Maire, accompagné de la balance comptable dans une prochaine décision budgétaire suivant la dissolution de la Caisse des Ecoles :

- le résultat de la section de fonctionnement sera imputé à la ligne budgétaire 002 et le solde d'exécution de la section d'investissement sur la ligne 001.

Le comptable intégrera les soldes de bilan de sortie de la Caisse des Ecoles dissoute, dans la comptabilité de la commune. Ces documents sont joints au compte de gestion de la commune de l'exercice en cours duquel la réintégration est opérée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Robert PLANTECOTE

[Ordre du jour](#)